



ACAT Tarn
Chemin de Belleserre
81100 CASTRES

L'ACAT – France (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) est née en 1974 de l'initiative de deux femmes protestantes, bouleversées et scandalisées par les pratiques de la torture utilisées durant la guerre du Vietnam.

Dès le début, cette action s'est voulue œcuménique : elle regroupe des catholiques, orthodoxes, protestants, quakers, ...) Cette dimension est inscrite dans ses statuts L'ACAT–France compte aujourd'hui 10 000 adhérents individuels ou repartis dans 400 groupes locaux.

Depuis 1992, l'ACAT est **reconnue d'utilité publique** par décret publié au Journal Officiel.

L'ACAT-France travaille en réseau : elle est membre de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT) regroupant une trentaine d'organisations nationales

Dans le Tarn, les membres de l'ACAT interviennent sur des situations d'urgence par l'envoi de lettres d'interventions pour faire pression sur des gouvernements, y compris le gouvernement français.

Ils participent aussi à des réseaux de vigilance concernant des personnes dans tous les pays du monde (USA, Guatemala, Colombie, Chili, Tunisie, ...)

Pour qui l'ACAT agit-elle ?

Pour tous, dans le monde entier, sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse. Son combat concerne tous les pays où son mandat peut s'exercer, dans la limite de ses moyens humains. En France, l'ACAT agit notamment dans les prisons, pour le droit d'asile, sans compter son activité de lobbying auprès du gouvernement et des institutions, concernant des situations en France ou dans le monde.

De qui dépend l'ACAT ?

Le financement de l'ACAT-France repose sur la générosité de ses adhérents et sympathisants : dons, adhésions, abonnements, vente de documentation et legs. Tout ceci garantit l'indépendance de l'ACAT.

LA MISSION DE L'ACAT

L'ACAT proclame l'éminente dignité de l'être humain qui est le fondement des droits de l'Homme. Elle défend les valeurs universelles des droits de l'homme et du droit humanitaire et la nécessité de les respecter.

L'ACAT enracine son combat dans sa foi, en référence à l'Évangile, et dans la déclaration universelle des droits de l'Homme.

"Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

(Déclaration universelle des droits de l'homme, article 5)

"Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait".

Évangile selon Saint Matthieu 25, 40

SA MISSION EST STRICTEMENT DÉFINIE :

- **Combattre la torture :**

Elle prend la défense de toutes les victimes de tortures et de mauvais traitements, qu'elles soient des prisonniers d'opinion ou de droit commun, qu'elles soient détenues par des États ou des entités non-étatiques. Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.

- **Agir pour l'abolition des exécutions capitales**

La peine de mort est une violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à une peine cruelle, inhumaine ou dégradante. Elle est, plus encore pour l'ACAT, une atteinte au commandement "Tu ne tueras point".

- **Protéger, soutenir, accompagner les victimes**

Par son action propre ou au travers d'autres associations comme Primo Levi - centre de soins aux victimes de la torture et de la violence politique- dont elle est l'un des cinq membres fondateurs, l'ACAT veille à aider ceux qui ont subi la torture ou qui risquent de la subir.

L'ACAT veille à protéger tout particulièrement les défenseurs des droits de l'Homme, à les accompagner, à promouvoir et relayer leur action.

L'ACAT concourt à la protection des victimes, notamment par toutes actions en faveur du droit d'asile et de la vigilance à l'égard des renvois qui s'avéreraient dangereux.